

AVIS AU PUBLIC
APPEL A CANDIDATURE POUR L'EXPLOITATION D'UN MINIGOLF
COMMUNE DE CHELLES (77500)

La Commune de Chelles est propriétaire d'un équipement municipal dénommé « Le minigolf de Chelles » situé Parc du Vieux Moulin à Chelles et souhaite confier sa gestion et son exploitation à un tiers.

En application des articles L 2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, la Commune procède au présent appel à candidature :

L'activité du minigolf devra prendre en compte les éléments suivants :

- **les activités exercées** sous la responsabilité de l'occupant portent sur l'exploitation du parcours de minigolf ainsi que la mise en place d'activités accessoires de type bar/buvette et petite restauration dans le respect de toutes les obligations légales et réglementaires.
- **l'accueil de tous les usagers** au minimum du 1^{er} jour des vacances scolaires de printemps au dernier jour des vacances d'automne inclus.
- **le respect du développement durable** : recours aux circuits courts, éco gestion (tri des déchets, gestion économe des fluides...).
- **la propreté et l'entretien des lieux** incombent de manière générale à l'occupant. Ce dernier aura à sa charge les travaux de maintenance de l'équipement. La Ville conservera l'entretien des espaces verts présents sur le site.
- **les recettes d'exploitation** comme les droits d'entrée et les recettes liées à l'exploitation du site reviendront à l'occupant.

La durée du contrat d'occupation du domaine public est de 3 ans à compter de sa notification.

L'occupant devra s'acquitter d'une redevance annuelle en principal de 3 000€ à la Commune de Chelles en contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser de façon privative l'équipement public. Il réglera en outre un forfait mensuel de 20€ au titre des charges d'électricité et d'eau. Ce règlement fera l'objet d'une régularisation annuelle dès lors que des compteurs divisionnaires seront installés.

Les candidats intéressés par cette offre doivent demander un dossier complet par mail à jc.boiteux@chelles.fr.

Ils devront transmettre, avant le **20 mars à 17 h**, un dossier de candidature comprenant notamment :

- la description du projet d'exploitation détaillé avec les activités proposées,
- leurs éléments d'identité juridique avec, selon sa nature, la copie des statuts, le Kbis, les moyens humains et matériels,
- Un plan d'exploitation prévisionnel, le plan de financement du projet et les éléments permettant de garantir le paiement de la redevance ainsi que des éventuelles pénalités.

Les offres seront analysées sur la base des critères pondérés suivants :

- Critère 1 : garantie et fiabilité économique de l'offre (50%),
- Critère 2 : qualité du projet d'exploitation dans sa capacité à contribuer au respect de la destination du site, à son animation, à son ouverture à tous les publics et à son intégration dans son environnement (50%).

Les lieux pourront être visités, sur rendez-vous, en contactant le 01.64.72.88.18.

La décision quant à l'acceptation de l'intention de candidature sera communiquée le 25 mars 2024.